



REGLEMENT

1

ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT DES COURSES

Article 1 : Organisateur

Oxy'Trail est organisé par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, située au 5, cours de l'Arche Guédon - Torcy 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1, dénommé « l'Organisateur » dans le présent règlement.

Le français est la langue officielle des épreuves de l'Oxy'Trail.

Article 2 : Courses

Oxy'Trail est un ensemble de courses à pied organisées le dimanche 24 juin 2018 au sein de communes de l'agglomération Paris – Vallée de la Marne, dans le département de Seine-et-Marne (77). Ces épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre mais chronométrée, définies par l'Organisateur :

Courses	Heure	Distance	Barrière horaire	Temps limite
Oxy'13 km	09H00	13 000 m	Aucune	2H30
Oxy'23 km	09H45	23 400 m	Aucune	4H00
Oxy'5 km	12H00	5 000 m	Aucune	1H00

Les épreuves Oxy'Trail sont courues en individuel, sans aucune autre aide extérieure que celle prévue aux points de ravitaillement et celle des autres concurrents. Chaque participant reconnaît que ces épreuves requièrent un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer.

NB : L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances.

Article 3 : Parcours

Le départ et l'arrivée des épreuves Oxy'Trail se déroulent au même endroit, dans le parc de Noisiel, situé à l'adresse suivante : Cours du château – 77186 Noisiel. Les parcours des courses passent successivement dans les villes suivantes :

- **Oxy'13 km :** Noisiel, Champs-sur-Marne, Noisiel, Torcy.
- **Oxy'23 km :** Noisiel, Champs-sur-Marne, Lognes, Noisiel, Torcy, Noisiel, Torcy, Vaires-sur-Marne, Chelles, Noisiel.
- **Oxy'5 km :** Noisiel.

Caractéristiques des parcours :

CARACTERISTIQUES	Oxy'5 km	Oxy'13 km	Oxy'23 km
Distance	5 000 m	13 000 m	23 400 m
Altitude départ	79 m	79 m	79 m
Altitude arrivée	76 m	76 m	76 m
Altitude maximum	75 m	114 m	110 m
Altitude minimum	37 m	37 m	36 m
Dénivelé total du parcours	29 m	305 m	443 m
Dénivelé positif	17 m	154 m	220 m
Dénivelé négatif	12 m	151 m	223 m
Pourcentage estimé de surface goudronnée	0 %	27 %	14 %



Voie publique et balisage :

Les parcours des épreuves Oxy'Trail passent sur des chemins et sentiers balisés. Ils empruntent aussi des voies ouvertes à la circulation routière, notamment pour de nombreuses traversées de routes, pour laquelle une vigilance accrue des participants est requise, malgré la présence de « signaleurs » mis en place par l'Organisateur. Les parcours des épreuves Oxy'Trail sont balisés par une peinture biodégradable et la mise en place de barrières et rubalise (dans le respect des règles environnementales). Des postes de contrôles inopinés (pointage) peuvent être mis en place à tout endroit du parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'Organisateur. Tout coureur qui ne passe pas par une zone de pointage est disqualifié.

Semi-autosuffisance :

Le principe de course individuelle en semi-autosuffisance est la règle des épreuves Oxy'Trail. La semi-autosuffisance est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ravitaillements :

Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches d'eau. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Un ravitaillement solide et liquide est assuré à l'arrivée des épreuves Oxy'Trail. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement. Des poubelles et bâches sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées pour y déposer les déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

Assistance personnelle :

Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet. Il est également strictement interdit sur les parcours :

- Soins médicaux ou paramédicaux personnels
- Se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit (les accompagnateurs en vélo par exemple ne sont pas autorisés, à l'exception des cyclistes autorisés par l'Organisation).
- Soutien matériel ou physique.

Modification du parcours :

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et/ou de ravitaillement, sans préavis, ainsi que :

- En cas de conditions météorologiques diverses (pluies fortes, orages...), le départ peut être reporté de trois heures au maximum ; au-delà, les épreuves sont annulées.
- En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Article 4 : Challenge par équipe

Les épreuves Oxy'Trail comprennent un challenge par équipe :

- Chaque équipe doit être composée d'au moins quatre personnes.
- Chaque membre de l'équipe doit parcourir l'intégralité du parcours ; ce n'est pas un relais.
- A l'issue de la course, le classement s'effectue par l'addition des quatre meilleurs temps de l'équipe.
- L'équipe qui a le temps total le plus court est celle qui est classée le mieux.
- S'il y a une égalité parfaite sur le temps total entre deux équipes, c'est le chrono réalisé par le premier membre arrivé d'une des équipes qui est pris en compte. En cas de nouvelle égalité, c'est le chrono du deuxième membre arrivé de l'équipe qui est pris en compte, etc.
- Le nombre de membres par équipe est illimité. Une équipe peut être 100% masculine, 100% féminine ou mixte.

Le challenge par équipe est constitué de trois classifications différentes pour les trois courses :

- Clubs d'athlétisme (affiliés à la Fédération Française d'Athlétisme)
- Entreprises / Collectivités
- Autres types d'équipes (associations, étudiantes, groupes d'amis, etc.)



INSCRIPTION ET PARTICIPATION

Article 5 : Participation

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, de toute nationalité, homme ou femme, licenciée ou non selon les modalités décrites dans les articles ci-après.

Néanmoins, un âge minimum absolu est requis sur les épreuves Oxy'Trail :

- Oxy'5 km : 14 ans, soit né en 2003 ou avant (catégorie « minime »)
- Oxy'13 km : 16 ans, soit né en 2001 ou avant (catégorie « cadet »)
- Oxy'23 km : 18 ans, soit né en 1999 ou avant (catégorie « junior »).

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. La protection des mineurs reste sous la responsabilité des parents ou du club accompagnateur.

Le nombre de participants est limité sur les épreuves Oxy'Trail à 5 000 réparti comme suit :

- Oxy'5 km : 800 au maximum
- Oxy'13 km : 2 400 au maximum
- Oxy'23 km : 1 800 au maximum

L'Organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances. Dans tous les cas, la règle des « premiers arrivés, premiers servis » sera appliquée.

Article 6 : Inscription

Parc courrier :

Les inscriptions à Oxy'Trail peuvent se faire par courrier **au plus tard jusqu'au mercredi 20 juin 2018 inclus**, le cachet de la poste faisant foi, en remplissant le bulletin d'inscription avec paiement par chèque à l'ordre « **Trésor Public** », à l'adresse suivante : Organisation « Oxy'Trail » - Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne - 5, cours de l'Arche Guédon - 77200 Marne-la-Vallée Cedex 1.

Par internet :

Les inscriptions à Oxy'Trail peuvent se faire par internet **au plus tard jusqu'au jeudi 21 juin 2018 à 23H59**, avec paiement en ligne : www.oxytrail.fr/inscription.

Une confirmation électronique est envoyée par email lors de l'inscription. Il est aussi possible de vérifier en ligne que son inscription a bien été entièrement validée ou non : www.topchrono.biz/verifier-votre-inscription.php.

Si l'inscription reste incomplète et si aucun mail n'est venu confirmer l'inscription en ligne, il est impératif d'apporter son certificat médical ou sa licence au moment du retrait du dossier.

Sur place :

Aucune inscription sur place.

Licence sportive :

Conformément à l'article L231-2 du Code du Sport du 5 avril 2006 (loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte anti-dopage), les licenciés FFA (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) ou les titulaires du pass'running qui présentent leur licence en cours de validité à la date de la manifestation (saison 2017-2018), sont dispensés de la présentation d'un certificat médical.

Les licences suivantes sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme » (circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA) et qu'une copie de la licence en cours de validité (2017-2018) est fournie à l'organisateur :

- Fédération Sportive Culturelle de France (FSCF) ;
- Fédération Sportive et Gymnique au Travail (FSGT) ;
- Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP)

Suite à un accord entre la Fédération Française de Triathlon (FFTri), la FFA et le Ministère chargé des Sports (circulaire n°46 du 19 novembre 2008 de la FFA), l'organisateur accepte la licence FFTRI « compétition » si une copie de la licence en cours de validité (2017-2018) est fournie.

Les autres licences ne sont pas acceptées.



Certificat médical :

Conformément à l'article 6 de la loi 99 – 223 du 23 mars 1999, chaque concurrent non licencié doit fournir un certificat médical (ou une photocopie) de « **non contre-indication à la pratique de la course à pied et/ou de l'athlétisme en compétition** », datant de moins d'un an (soit au plus tard du 25 juin 2017).

En résumé :

Quelque soit le mode d'inscription choisi, l'Organisateur doit se voir adresser le bulletin d'engagement (hormis pour internet), une photocopie de la licence en cours ou un certificat médical conforme et le règlement complet des frais pour valider une inscription.

L'inscription à l'Oxy'Trail comprend :

- 1 dossard + 1 puce électronique nécessaire au chronométrage
- 1 tee-shirt « technique » commémoratif de l'événement
- 1 sac cadeaux
- 1 médaille
- 2 SMS : avant et après la course (numéro de dossard / résultat)

Ainsi que l'accès aux services suivants :

- un service médical assuré par une équipe professionnelle
- un service de sécurité assuré par une équipe professionnelle et des bénévoles
- la présence d'un ou plusieurs ravitaillements (liquide et solide) en course
- la présence d'un ravitaillement (liquide et solide) à l'arrivée (toutes courses)
- un service de récupération après l'effort
- une garderie enfant
- une consigne
- un échauffement musical collectif
- des toilettes et des douches
- une cérémonie de remise des prix et la publication des résultats sur site et sur le site internet
- une assurance couvrant la responsabilité civile entre chaque départ et chaque arrivée.

Ce qui n'est pas compris dans l'inscription :

- les assurances individuelles Accident et Dommage matériel
- de manière générale, tout ce qui n'est pas précisé dans l'inscription à l'Oxy'Trail.

Article 7 : Engagement**Tout participant s'engage à :**

- Accomplir la distance prévue par l'Organisateur dans le respect des indications de sécurité ;
- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal ;
- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'épreuve.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Les conditions suivantes ne sont pas autorisées, pour quelque motif que ce soit, après l'inscription :

- Aucun transfert d'inscription sur une autre course ;
- Aucun transfert d'inscription pour l'édition suivante ;
- Aucun remboursement ;
- Aucun règlement en « espèces ».

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 : Coureurs étrangers

L'obligation de présenter un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un agent sportif d'athlétisme.

Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.



Article 9 : Dossard

Tous les inscrits se verront remettre un dossard. A l'exception des numéros de dossards réservés, l'attribution du numéro s'effectue par ordre chronologique d'inscription. Aucun numéro de dossard n'est attribué tant que le dossier du coureur n'est pas complet. Aucun dossard ne sera expédié par courrier. Chaque participant devra impérativement venir retirer son dossard en main propre sur le village Oxy'Trail situé dans le parc de Noisiel (cours du château – 77186 Noisiel) aux jours et heures suivantes :

- la veille (samedi 23 juin 2018) des épreuves de 15H00 à 19H00.
- le jour même (dimanche 24 juin 2018) des épreuves, jusqu'à 30 minutes avant l'horaire de départ, soit de :
 - 7H30 à 8H30 pour l'épreuve Oxy'13 km
 - 7H30 à 9H15 pour l'épreuve Oxy'23 km
 - 7H30 à 11H15 pour l'épreuve Oxy'5 km
 - 7H30 à 13H30 pour les épreuves Oxy'Jeunes

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur, avec une puce de chronométrie jetable accrochée sur celui-ci. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, visible en permanence pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le dos ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

5

Article 10 : Tarification

Pour les épreuves Oxy'Trail, la grille tarifaire de l'édition 2018 est spécifiée dans ce tableau :

Période		Oxy'5km	Oxy'13km	Oxy'23km	Oxy'Jeunes
Du 11 décembre au 30 avril	Individuel	11,00 €	16,00 €	26,00 €	Gratuit
	Par équipe	9,00 €	14,00 €	24,00 €	
Du 1 ^{er} au 31 mai	Individuel	12,00 €	20,00 €	30,00 €	
	Par équipe	10,00 €	18,00 €	28,00 €	
Du 1 ^{er} au 21 juin	Individuel	13,00 €	24,00 €	34,00 €	
	Par équipe	11,00 €	22,00 €	32,00 €	

NB : En cas de forfait, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement n'est possible, ni de report pour l'édition suivante.

Article 11 : Chronométrage et Classements

Les courses Oxy'Trail sont chronométrées et donnent lieu à plusieurs classements et récompenses (cf. article 14). Un coureur qui n'emprunte pas l'intégralité de l'itinéraire n'est pas classé à l'arrivée.

Quel que soit la formule de son inscription, chaque participant concourt au classement général individuel de la course pour laquelle il est inscrit. Seuls les coureurs individuels ayant franchis la ligne d'arrivée dans le temps imparti et en ayant effectués la totalité du parcours sont considérés comme « Finishers ».

Les classements sur les épreuves Oxy'Trail s'effectuent grâce à un chronométrage par puce électronique par la société « TOP CHRONO ». Le classement (provisoire) est affiché sur place. Il est aussi le lendemain sur le site internet de l'Organisateur : www.oxytrail.fr.

Les puces pour le chronométrage sont placées sur le dossard. Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants : non port de la puce, perte de la puce, dégradation de la puce, port de la puce non conforme.

Le juge-arbitre officiel est désigné par la FFA. Il a toute autorité en matière de respect des règles et du classement. Son pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges officiels de courses, responsables de la régularité de l'épreuve. Ils peuvent interdire le franchissement de la ligne d'arrivée à tous concurrents n'ayant ni dossard ni puce.

Article 12 : Récompenses

Pour chaque participant aux épreuves Oxy'Trail, un sac cadeaux et un t-shirt « technique » sont offerts au moment du retrait des dossards ainsi qu'une médaille « finisher » à l'arrivée.

La cérémonie des récompenses de l'Oxy'Trail a lieu dans le parc de Noisiel, sur Oxy'Trail village. La présence des athlètes récompensés est obligatoire pour toucher le lot. Aucun lot ne sera envoyé aux concurrents concernés. Chaque athlète récompensé individuellement reçoit un trophée et une prime en bons d'achats. Chaque équipe récompensée reçoit un trophée.



Liste des podiums et horaires correspondants (facultatifs) :

	Types de classements	Oxy'13 km	Oxy'23 km	Oxy'5 km
Classements individuels	Scratch H : 3 premiers	X	X	X
	Scratch F : 3 premières	X	X	X
	Minime H : 1 ^{er}			X
	Cadet H : 1 ^{er}	X		X
	Junior H : 1 ^{er}	X	X	X
	Espoir H : 1 ^{er}	X	X	X
	Senior H : 1 ^{er}	X	X	X
	Master 1 H : 1 ^{er}	X	X	X
	Master 2 H : 1 ^{er}	X	X	X
	Master 3 H : 1 ^{er}	X	X	X
	Master 4 H : 1 ^{er}	X	X	X
	Minime F : 1 ^e			X
	Cadet F : 1 ^e	X		X
	Junior F : 1 ^e	X	X	X
	Espoir F : 1 ^e	X	X	X
	Senior F : 1 ^e	X	X	X
	Master 1 F : 1 ^e	X	X	X
	Master 2 F : 1 ^e	X	X	X
	Master 3 F : 1 ^e	X	X	X
	Master 4 F : 1 ^e	X	X	X
Teams	Clubs FFA : Top 1	X	X	X
	Entreprises : Top 1	X	X	X
	Autres : Top 1	X	X	X

6

Les catégories d'âges 2018 (valables du 1^{er} décembre 2017 au 31 octobre 2018) :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Eveil athlétique	EA	2009 et après
Poussins	PO	2007 et 2008
Benjamins	BE	2005 et 2006
Minimes	MI	2003 et 2004
Cadets	CA	2001 et 2002
Juniors	JU	1999 et 2000
Espoirs	ES	1996 à 1998
Seniors	SE	1979 à 1995
Masters 1	M1	1969 à 1978
Masters 2	M2	1959 à 1968
Masters 3	M3	1949 à 1958
Masters 4	M4	1939 à 1948
Masters 5	M5	1938 et avant

Distances maximales autorisées selon les catégories d'âge (âge au 31 décembre) :

CATEGORIE	AGE	DISTANCE MAX
Eveil athlétique	8-9 ans	1 km
Poussins	10-11 ans	2 km
Benjamins	12-13 ans	3 km
Minimes	14-15 ans	5 km
Cadets	16-17 ans	15 km
Juniors	18-19 ans	25 km
Espoirs, Seniors, Masters	20 ans et plus	Illimité



SECURITE ET MEDICAL

Article 13 : Sécurité

La sécurité de l'Oxy'Trail est assurée par des signaleurs bénévoles pendant les épreuves et la Police municipale à quelques points précis. Les parcours des épreuves Oxy'Trail empruntent sur certains passages la voie publique où la circulation reste ouverte aux véhicules. Les concurrents sont protégés par des signaleurs, mais il tient à chacun d'être vigilant lors des passages de carrefours ou les passages sur routes. Chaque coureur doit donc se conformer au Code de la route et est seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. Les coureurs doivent respecter les consignes de la Police et des signaleurs sur tous les points du parcours (traversées de courses, etc.). Les coureurs sont susceptibles d'être arrêté temporairement afin de respecter des mesures de sécurités routières. Tout manquement à ce règlement peut entraîner la disqualification du coureur et la mise hors-course de celui-ci.

Article 14 : Médical

Le service médical de l'Oxy'Trail est assuré par l'**UMPS** pendant les épreuves, composé de cinq équipes en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement. Le poste de secours est implanté à l'arrivée des courses. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Un **médecin du sport** est également présent. Il est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Tout coureur faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un coureur peut :

- se présenter à un poste de secours
- appeler le PC Course
- faire appeler le PC Course par une autre personne
- en cas d'impossibilité de joindre le PC Course, le numéro d'urgence est le 112.

Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Article 15 : Annulation

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve si les conditions atmosphériques sont de nature à mettre en péril les participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillances physiques. Si l'épreuve doit être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué et aucune indemnité perçue.

INCIDENTS DE COURSES

Article 16 : Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle (poste de secours, zone de ravitaillement...). Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Il doit néanmoins rapporter sa puce à l'arrivée. Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans avoir en aviser l'Organisateur doit assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'Organisateur est dérogée.

Article 17 : Contrôle anti-dopage

Les participants Oxy'Trail s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage, sans aucun préavis, par les institutions compétentes. En cas de refus ou d'abstention,



le sportif est sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage. Tout contrôle positif entraîne l'exclusion à vie des épreuves organisées par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Article 18 : Pénalités

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter les règlements et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

Non-respect du règlement	Pénalité
Aide ou ravitaillement par un accompagnant sans dossard	Selon décision du jury
Coupe volontaire du parcours	Disqualification
Jet de détritrus (acte volontaire)	Disqualification
Non-respect des personnes	Disqualification
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)	Disqualification
Absence de puce électronique	Selon décision du jury
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Refus d'un contrôle anti-dopage	Le coureur est sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage

8

Tout autre manquement au règlement fait l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

Article 19 : Réclamations

Les réclamations sont recevables par écrit auprès du Jury dans les 60 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Le jury des épreuves de l'Oxy'Trail est composé :

- du directeur de l'organisation
- du directeur de course
- des responsables des zones de contrôle concernées
- toute personne compétente à l'appréciation du directeur de l'organisation.

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

DIVERS

Article 20 : Assurance / Responsabilité

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique du participant.

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de la **SMACL** au 20 Rue d'Athènes, 75009 Paris et dont le numéro de sociétaire n°**81140/W** couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés à l'Oxy'Trail. Les participants sont donc couverts pour les dommages subis par eux si la responsabilité civile de la collectivité est engagée. Par contre, si les participants causent eux-mêmes un dommage à autrui, c'est leur responsabilité civile personnelle qui sera engagée.

Assurance individuelle d'accident :

Tous les participants aux épreuves Oxy'Trail, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.



Domage matériel :

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 21 : Droits à l'image

Chaque concurrent autorise expressément l'Organisateur, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves OxyTrail en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 22 : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation aux épreuves de OxyTrail. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont notamment destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Par l'intermédiaire de l'Organisateur, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui faut adresser un courrier en mentionnant son nom, prénom, adresse et numéro de dossard à : Organisation « OxyTrail » - Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne – 5, cours de l'Arche Guedon – Torcy 77200 Marne-la-Vallée Cedex 1.

Article 23 : Sponsors individuels

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury. La liste officielle des partenaires est affichée sur le village OxyTrail. L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage dans toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires quelles que soient les circonstances.

Article 24 : Environnement

L'organisation OxyTrail a mis en place un plan éco-responsable pour l'ensemble de l'événement. Afin de respecter l'environnement et le territoire traversé, il est obligatoire de suivre les chemins balisés, notamment pour éviter le piétinement de la flore et le dérangement de la faune sauvage. Il est également strictement interdit d'abandonner un déchet. Des poubelles sont à disposition sur chaque pôle de ravitaillement et à l'arrivée des courses dans le village OxyTrail. Elles doivent impérativement être utilisées.

Article 25 : Acceptation

L'inscription et la participation aux épreuves OxyTrail entraîne d'avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que l'acceptation expressément et sans réserve du présent règlement.

Article 26 : Renseignements**Organisation « OxyTrail »**

Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne
5, cours de l'Arche Guedon
Torcy 77200 - Marne-la-Vallée Cedex 1

Coordonnées :

Téléphone : 01.60.37.23.23
Contact : oxytrail@agglo-pvm.fr
Site internet : www.oxytrail.fr

